

## **Bureau de prévention incendie**

Le bureau technique de prévention incendie de la Zone de secours est à votre disposition pour vous offrir des conseils et avis gratuits relatifs à la sécurité incendie. Une simple consultation préalable pour vos nouveaux projets peut vous faire économiser des dépenses inutiles et anticiper les contraintes légales et administratives liées à vos projets tels que la construction, la rénovation, les permis environnementaux, la modification d'aménagement ou bien encore la réaffectation de bâtiments.

Ils offrent ce service à toute personne désireuse : citoyens, architectes, entrepreneurs, propriétaires, etc. et dont les infrastructures sont localisées dans la zone DinaPhi.

La permanence est assurée par un officier technicien en prévention tous les mardis **et les jeudis de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00 au 1er étage de la caserne des pompiers de Ciney, rue du Marché Couvert, 20**. Pendant ces horaires, vous pouvez également joindre le bureau par téléphone au **084/39.01.88**. N'hésitez pas à vous rendre sur place ou à appeler pour obtenir des conseils techniques, en vous munissant des documents utiles pour votre projet avec des plans, des photos, etc.

Les experts de la Zone de secours sont là pour répondre à toutes vos questions et vous fournir des conseils pratiques pour garantir la sécurité incendie de vos infrastructures.

Ils réalisent également des avis et des contrôles réglementaires à la demande des autorités.

## **Avis préalable / conseils**

Nous vous conseillons de nous soumettre vos projets de construction, de rénovation ou de changement d'affectation avant de déposer votre demande de permis d'urbanisme auprès du Bourgmestre de la commune où se situe le bien concerné.

N'hésitez pas à nous contacter. Pour toute information, vous pouvez joindre la Zone de secours DNAPHI au 084 21 99 90 ou par email à l'adresse suivante : [zsdinaphi\\_secours.be](mailto:zsdinaphi_secours.be)

## **Quand faut-il consulter les pompiers pour l'aménagement d'un bâtiment ?**

Pour savoir quand consulter les pompiers, il faut se référer au champ d'application de l'arrêté royal du 7 juillet 1994, qui a été élargi aux bâtiments industriels depuis le 15 août 2009.

En pratique, presque tous les bâtiments sont soumis à un rapport de service, à l'exception de quelques cas spécifiques :

- Les bâtiments de maximum deux niveaux avec une superficie totale inférieure ou égale à 100 m<sup>2</sup>
- Les maisons unifamiliales
- Les bâtiments industriels d'un seul niveau dont la superficie totale est inférieure ou égale à 100 m<sup>2</sup>

- Les autres constructions de genie civil tunnels ponts etc

### **Réglementation incendie pour les habitations unifamiliales et bâtiments industriels**

Les maisons unifamiliales destinees principalement a l habitation par une seule famille et ou des activites notamment professionnelles sont exercees sans augmenter le risque d incendie ne sont pas concernees par l arrete royal du 7 juillet 1994

Cependant ces batiments peuvent etre soumis a d autres normes de securite incendie telles que les prescriptions locales regionales ou communautaires ainsi que le reglement ONE le RGPT le Codex etc

Pour les batiments industriels ou une partie de ceux-ci toute modification de l utilisation n est autorisee que si la nouvelle activite ne necessite pas une categorie de securite incendie superieure a celle initialement prevue La nouvelle activite ne doit pas entrainer une charge calorifique plus elevee que celle initialement attribuee au batiment

Dans tous les cas il est essentiel de verifier aupres du service urbanisme si un permis d urbanisme est necessaire pour cette modification

### **Procédure de transmission de dossier et avis technique**

#### 1 Transmission du dossier

L autorite communale se charge de la transmission de votre dossier y compris des plans si necessaire a la Zone de secours Il n est pas necessaire de contacter directement la Zone de secours a ce sujet car cela releve uniquement de la competence de l autorite communale

#### 2 Soumission de la Demande

Pour soumettre votre demande utilisez les formulaires suivants et adressez-les a l autorite communale concernee

- Annexe 1 FORMULAIRE DINAPHI [mettre lien](#)

#### 3 Examen du dossier

Une fois le dossier recu par la Zone de secours via la commune les plans seront examines conformement a la legislation en vigueur Si necessaire un rendez-vous pourra etre organise pour un controle sur place avec un technicien en prevention

Lors de la visite il vous faudra fournir les documents suivants

- Une copie du PV de controle des installations electriques par un organisme agree
- Une copie de l attestation de conformite des installations de distribution de gaz par un organisme agree
- Une copie du rapport d entretien des installations de chauffage
- Une copie du rapport d entretien des extincteurs datant de moins d un an
- Une copie de tous les PV attestant de l entretien controle des installations d alarme incendie des robinets d incendie

Ainsi que tous documents utiles en lien avec votre activité et dont la Zone de Secours aurait besoin pour établir son rapport

Enfin n'oubliez pas que la présence de détecteur de fumée est obligatoire depuis 2006

L'avis officiel sera ensuite transmis à l'autorité compétente via un rapport de prévention

4 Informations complémentaires insérer un lien qui renvoie vers toutes les lois

Vous trouverez ci-dessous quelques annexes fréquemment mentionnées dans nos rapports de prévention incendie

- Règlement communal en matière de sécurité incendie séance du 18 avril 2016

Voir prévention - ordinateur

- Loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances

<https://www.securitecivile.be/fr/loi-du-30-juillet-1979-relative-la-prevention-des-incendies-et-des-explosions-ainsi-qua-lassurance>

- Arrêté Royal du 19 décembre 2014 fixant l'organisation de la prévention incendie dans les zones de secours notamment l'article 5

<https://www.securitecivile.be/fr/arrete-royal-du-19-decembre-2014-fixant-lorganisation-de-la-prevention-incendie-dans-les-zones-de>

- Arrêté Royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion auxquelles les bâtiments doivent satisfaire

#### Tableaux comparatifs

- ➔ *Tableaux comparatifs : Annexes 2, 3 et 4.*
- ➔ *Tableaux comparatifs : Annexes 2/1, 3/1 et 4/1.*

#### Interprétations

- ➔ *Modifications apportées par A.R. du 1er mars 2009 (annexe 6 - bâtiments industriels) - 15/07/2009.*
- ➔ *Hauteur conventionnelle des bâtiments - 15/09/2011*
- ➔ *Stabilité au feu des faux-plafonds - 15/09/2011*
- ➔ *Note explicative sur le profil des utilisateurs - 21/09/2012*
- ➔ *Bâtiments bas - 24/01/2013*
- ➔ *Bâtiments moyens - 24/01/2013*
- ➔ *Bâtiments élevés - 24/01/2013*
- ➔ *Définition de la superficie d'un compartiment - 24/01/2013*
- ➔ *Modifications apportées par l'A.R. du 12 juillet 2012 - 21/09/2012*
- ➔ *Ascenseurs destinés aux personnes à mobilité réduite - 01/07/2014*
- ➔ *Maison unifamiliale - 15/12/2014*
- ➔ *Modifications apportées par l'A.R. du 7 décembre 2016 - 18/01/2017*
- ➔ *Modifications apportées par l'A.R. du 20 mai 2022 - 23/06/2022*

<https://www.securitecivile.be/fr/arrete-royal-du-7-juillet-1994-fixant-les-normes-de-base-en-matiere-de-prevention-contre-lincendie>

- Interpretation - Arrete royal du 7 juillet 1994 - Modifications de l'AR du 20 mai 2022

<https://www.securitecivile.be/fr/interpretation-arrete-royal-du-7-juillet-1994-modifications-de-lar-du-20-mai-2022>

- Arrete ministeriel du 1<sup>er</sup> decembre 2016 fixant le modele de rapport de prevention incendie

➔ Avis du Conseil d'Etat voir lien

<https://www.securitecivile.be/fr/arrete-ministeriel-du-1er-decembre-2016-fixant-le-modele-de-rapport-de-prevention-incendie>

- Circulaire du 1<sup>er</sup> decembre 2016 relative au rapport de prevention incendie et a la mission d'avis par les Zones de secours

<https://www.securitecivile.be/fr/circulaire-ministerielle-du-1er-decembre-2016-relative-au-rapport-de-prevention-incendie-et-la>

- Arrete royal du 18 septembre 2008 determinant la procedure et les conditions suivant lesquelles les derogations aux normes de prevention de base sont accordees

<https://www.securitecivile.be/fr/arrete-royal-du-18-septembre-2008-determinant-la-procedure-et-les-conditions-suivant-lesquelles-les>

- Circulaire ministerielle du 20 avril 1972 relative aux directives concernant la prevention des incendies dans les dancings et autres locaux ou l'on danse

<https://www.securitecivile.be/fr/circulaire-ministerielle-du-20-avril-1972-relative-aux-directives-concernant-la-prevention-des>

- Arrete Royal du 28 fevrier 1991 concernant les etablissements soumis au chapitre II de la loi du 30 juillet 1979 relative a la prevention des incendies et des explosions ainsi qu'a l'assurance obligatoire de la responsabilite civile dans ces memes circonstances

<https://www.securitecivile.be/fr/arrete-royal-du-28-fevrier-1991-concernant-les-etablissements-soumis-au-chapitre-ii-de-la-loi-du-30>

- Arrete royal du 5 aout 1991 portant execution des articles 8 bis et 9 de la loi du 30 juillet 1979 relative a la prevention des incendies et des explosions ainsi qu'a l'assurance obligatoire de la responsabilite civile dans ces memes circonstances

<https://www.securitecivile.be/fr/arrete-royal-du-5-aout-1991-portant-execution-des-articles-8-8bis-et-9-de-la-loi-du-30-juillet-1979>

- Circulaire ministerielle du 3 mars 1992 relative a l'arrete royal du 28 fevrier 1991 concernant les etablissements soumis au chapitre II de la loi du 30 juillet 1979 relative a la prevention des incendies et des explosions ainsi qu'a l'assurance obligatoire de la responsabilite civile dans ces memes circonstances

<https://www.securitecivile.be/fr/circulaire-ministerielle-du-3-mars-1992-relative-larrete-royal-du-28-fevrier-1991-concernant-les>

- Circulaire ministérielle du 17 décembre 2002 - instructions concernant les fêtes de fin d'année - prévention des incendies

<https://www.securitecivile.be/fr/circulaire-ministerielle-du-17-decembre-2002-instructions-concernant-les-fetes-de-fin-dannee>

- Circulaire ministérielle du 7 janvier 2003 relative à la prévention de l'incendie - contrôle - sécurité dans les centres commerciaux

<https://www.securitecivile.be/fr/circulaire-ministerielle-du-7-janvier-2003-relative-la-prevention-de-lincendie-controle-securite>

- Arrêté royal du 17 mai 2007 fixant les mesures en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion auxquelles les parkings fermés doivent satisfaire pour le stationnement des véhicules L PG

<https://www.securitecivile.be/fr/arrete-royal-du-17-mai-2007-fixant-les-mesures-en-matiere-de-prevention-contre-lincendie-et>

- Circulaire ministérielle du 9 avril 2008 - Prévention des incendies Installations de détection automatique des incendies

<https://www.securitecivile.be/fr/circulaire-ministerielle-du-9-avril-2008-prevention-des-incendies-installations-de-detection>

- Arrêté ministériel du 21 novembre 2012 établissant la liste des produits de construction appartenant aux classes de réaction au feu A1 et A1 FL

<https://www.securitecivile.be/fr/arrete-ministeriel-du-21-novembre-2012-etablissant-la-liste-des-produits-de-construction-appartenant>

- Arrêté ministériel du 21 novembre 2012 établissant la liste des revêtements de toitures pouvant être considérés comme répondant aux exigences de performance vis-à-vis d'un incendie extérieur

<https://www.securitecivile.be/fr/arrete-ministeriel-du-21-novembre-2012-etablissant-la-liste-des-revetements-de-toitures-pouvant-etre>

### **Comment obtenir plus d'informations sur les législations à respecter ?**

Le SPF Intérieur publie régulièrement des brochures sur la sécurité incendie dans les bâtiments. Vous pouvez consulter la législation et les procédures de dérogation sur le site [besafe.be](http://besafe.be). Une brochure intitulée « Le classement des bâtiments industriels » est également disponible. Elle contient des informations détaillées et des tableaux qui peuvent vous guider dans le choix de la construction, en particulier pour les hangars agricoles, les haras, les élevages de bovins et les installations de stockage alimentaire courants dans nos régions.

La législation régionale est accessible via le portail de la Région wallonne à l'adresse [environnement.wallonie.be/legis](http://environnement.wallonie.be/legis). Au niveau local, chaque commune dispose d'un règlement général de police consultable en ligne ou directement dans les bureaux communaux.

Enfin la zone de secours et son service de prevention incendie sont a votre disposition pour vous fournir des informations precises et des avis formels sur vos projets. Cela peut vous eviter des desagrements lors des inspections de securite

### **Dois-je obligatoirement suivre l'avis de prévention du service d'incendie compétent ?**

Oui ne pas suivre cet avis peut entrainer des consequences importantes

- Les mesures de securite integrees des la conception ou la construction de votre batiment sont generalement moins couteuses que celles que vous devrez mettre en place ulterieurement
- Votre responsabilite peut etre engagee en cas de non-respect des recommandations ce qui pourrait entrainer des poursuites
- Le bourgmestre responsable de la securite dans sa commune peut solliciter l avis du service d incendie et si necessaire vous obliger a respecter la loi voire fermer le batiment pour risques d incendie
- Si le service d incendie vous renvoie a la Commission de Derogation celle-ci peut imposer des mesures de securite supplementaires souvent accompagnees de couts additionnels

### **D'autres informations ?**

Il existe egalement des conseils utiles et des informations pertinentes pour notre vie quotidienne. Voici quelques liens a ne pas manquer

<http://www.nejouezpasaveclefeu.be/>

- Detecteur optique de fumees
- Les plans d evacuation
- L intoxication au CO
- Extincteur
- Couverture anti-feu

<http://besafe.be/fr>

- Feu de cheminee
- Fuite de gaz
- Faire un BBQ en toute securite
- Prevention en fin d annee le sapin de Noel feux d artifice
- Panneaux photovoltaïques